

# CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 27 Juin 2008

---

Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

DIRECTION DES ARCHIVES, DU PATRIMOINE ET DES MUSÉES DÉPARTEMENTAUX

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 6/02

OBJET : Château de Blandy-les-Tours ; convention entre le Département et l'Association de l'"Ordre des Chevaliers d'Argent" pour la mise en place d'une animation.

**RÉSUMÉ** : Souhaitant favoriser l'accès de tous à la culture et au patrimoine par des actions de médiation diversifiées, le Département conclut une convention avec l'Association de l'Ordre des Chevaliers d'argent" pour la mise en place, à titre gratuit, d'une animation au château de Blandy-les-Tours. Cette animation vise à faire découvrir, au public, par l'usage de costumes, les tenues de combat utilisées par les hommes d'arme de l'époque médiévale.

Répondant aux exigences de la politique départementale développée en matière de valorisation et de diffusion du patrimoine, l'activité du château de Blandy-les-Tours conjugue une programmation artistique et culturelle, un programme d'actions éducatives et une stratégie de développement touristique. Elle place au premier rang de ses priorités la qualité de l'accueil et la satisfaction de tous les publics. Dans le cadre des actions de médiation en direction du public familial en particulier, le Département souhaite conclure une convention avec l'Association de l'"Ordre des Chevaliers d'Argent" pour la mise en place, à titre gratuit, d'une animation les 2 et 3 août ; 9 et 10 août ; 15, 16 et 17 août ; 23 et 24 août ; 30 et 31 août 2008 au château de Blandy-les-Tours.

L'Association "Ordre des Chevaliers d'Argent" a pour objet le partage de ses connaissances du moyen âge, à travers une collection de reproduction de casques (en résine) et d'équipements militaires (cotte de maille). Elle se propose de mettre gracieusement à disposition des visiteurs ces équipements pour des essayages et d'apporter des explications sur l'usage, l'histoire et l'évolution de ces moyens de protection.

Lors de leur visite du site, les visiteurs qui le souhaitent auront la possibilité de se costumer en homme d'arme de l'époque médiévale avec différents types de casques (reproductions en résine) et de côtes de mailles. Ils pourront également manipuler ces tenues et accessoires prêtés par l'Association. Cette animation est réalisée sous l'entière responsabilité de l'Association qui garantit la sécurité du public et les dommages au tiers. En aucun cas le Département ne sera tenu responsable par l'Association en cas de non restitution ou de dégradation des objets prêtés. Enfin cette animation ne pourra donner lieu à aucune opération commerciale ni vente d'aucune sorte par l'Association.

Pour la mise en œuvre de cette animation, le Département met à disposition de l'Association la salle basse de l'auditoire et son local technique.

Le texte de la convention joint en annexe du projet de délibération définit les modalités de ce partenariat.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier, et, si vous en êtes d'accords, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 6/02 des rapports soumis à la commission  
n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

Rapporteurs : M. DEY  
Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

---

Séance du 27 Juin 2008

OBJET : Château de Blandy-les-Tours ; convention entre le Département et l'"Ordre des Chevaliers d'Argent" pour la mise en place d'une animation.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,**

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme,

**DECIDE**

Article 1 : d'approuver la convention entre le Département et l'"Ordre des Chevaliers d'Argent", telle que jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ



## Annexe

Convention entre le Département et l'Association de  
l'Ordre des Chevaliers d'Argent" pour la mise en place d'une animation

**ENTRE :**

- **LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**, représenté par le Président du Conseil Général, agissant en exécution de la délibération du Conseil Général en date du 27 juin 2008, ci-après dénommé "Le Département",

**D'UNE PART,****ET :**

- **L'Association « Ordre des Chevaliers d'Argent »** dont le siège est à Melun (77000), 24 square Beauregard, représentée par Michel Monin Président, autorisé à la signature de la présente convention en vertu de \*\*\*\*\*, ci-après dénommée "L'Association",

**D'AUTRE PART.****PREAMBULE**

L'association "Ordre des Chevaliers d'Argent" a pour objet le partage de ses connaissances du moyen âge, à travers une collection de reproduction de casques (en résine) et d'équipements militaires (cotte de maille).

Celle-ci se propose de mettre gracieusement à disposition des visiteurs ces équipements pour des essayages et d'apporter des explications sur l'usage, l'histoire et l'évolution de ces moyens de protection.

**IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIT :****OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de l'animation menée à titre gratuit par l'Association au profit du Département au sein du château de Blandy-les-Tours.

**ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

L'Association s'engage à réaliser une animation à titre gratuit au sein du château de Blandy-les-Tours dans les conditions suivantes :

**Article 2.1. caractéristiques de l'animation**

L'animation mise en œuvre par l'Association consiste à :

*équiper les visiteurs le souhaitant en homme d'arme de l'époque médiévale avec différents types de casques (reproduction en résines) et de cottes de mailles...*

*prêter aux visiteurs les vêtements et accessoires (casques, et tenues) dont l'association est propriétaire...*

**Article 2.2. Modalités de l'animation**

*Encadrement fait par 2 personnes, manipulation des accessoires par les encadrant.*

L'Association fait son affaire :

- du prêt gratuit des tenues et accessoires, aux visiteurs souhaitant se costumer,
- de la restitution des tenues et accessoires par les visiteurs costumés.

En aucun cas le Département ne sera tenu pour responsable par l'Association en cas de non restitution ou de dégradation des objets prêtés.

L'Association garantit la sécurité du public lors de ses animations.

L'Association s'engage à n'effectuer aucune opération commerciale ni vente d'aucune sorte, sur le site.

**Article 2.3. Lieu et date de l'animation**

L'Association mettra en œuvre son animation au sein du château de Blandy-les-Tours dans les locaux exclusivement mis à disposition par le Département tel que décrits à l'article 3 de la présente convention et aux dates suivantes :

2 et 3 août ; 9 et 10 août ; 15, 16 et 17 août ; 23 et 24 août ; 30 et 31 août 2008.

E 3. -

### **ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT**

Le Département s'engage à faciliter la réalisation de l'animation mise en œuvre par l'Association en mettant certaines parties du château de Blandy-les-Tours à sa disposition.

#### **Article 3.1. Mise à disposition de locaux**

Le Département met à disposition à titre gratuit des locaux situés à Blandy-les-Tours, Place des Tours pour la réalisation de l'animation proposée par l'association.

Le Département s'engage à mettre à la disposition de l'association, les locaux suivants :

Le préau devant la tour de justice.

Local technique de la salle basse de l'auditoire

Aux dates indiquées à l'article 2.3.

L'Association conduit cette animation de 14 h à 18 h.

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit par le Département à l'Association.

E 4. -

### **ASSURANCES :**

*L'Association est seule responsable à l'égard du Département des dommages causés aux tiers et aux biens du fait de son activité.*

L'Association s'oblige à fournir au Département avant toute installation de matériel au sein du château de Blandy-les-Tours, une attestation d'assurance garantissant sa responsabilité civile pour tous dommages corporels, ainsi que tous les dommages matériels ou immatériels consécutifs, pouvant être causés aux tiers, y compris au public.

E 5. -

### **DATE D'EFFET ET DUREE**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties pour une durée de deux mois.

E 6. -

### **AVENANT**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les parties.

E 7. -

### **RESILIATION**

En cas de manquement de l'une des parties à ses obligations, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie sans préavis.

En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative du Département ne donnera lieu à indemnité.

E 8. -

### **LITIGE**

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en deux exemplaires originaux, à MELUN, le

Pour le Département,

Le Président du conseil Général

Pour l'Association \*\*\*\*

